

Les Bordes sur Arize
ARIEGE-PYRÉNÉES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 AVRIL 2023

Date de la convocation : 07 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-et-trois, le treize avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CABE A, CAMPS F, CHAUVET F, COMMENGE S, DENOY S, DUFOSSÉ D, KOSMINSKY S, LAFONT P, MERIC M, MIR A, POUILLET M A, de SAINT BLANQUAT G, VALERO G.

Procurations : PEREIRA SANTERRE Jérôme à Patrick LAFONT,

Absents : GOUZY S.

Secrétaire de séance : COMMENGE Séverine

2023-033^{bis} BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION FONDS UNIQUE DE L'HABITAT 2023
-annule et remplace la délibération 2023-033

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Fonds Unique Habitat mis en place le 1^{er} janvier 2005 s'appuie sur plusieurs lois et décrets :

- La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 « toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques (article 136) ;
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Le décret du mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;
- Convention de partenariat triennale relative à la mise en place du Fonds Eau dans le cadre du Fonds Unique Habitat.

SUBVENTION ANNUELLE AU F.U.H.

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) a été institué le fonds de solidarité pour le logement. Ce plan, actualisé et signé le 8 novembre 2002 a posé le fonds de solidarité pour le logement (FSL) comme l'un des moyens transversaux des différentes actions retenues permettant l'accès ou le maintien de la population précaire dans des logements autonomes.

Le fonds abondé par différents partenaires et géré par la CAF, permet d'attribuer des familles en difficulté des aides sous forme de subventions ou de prêts qui leur facilitent l'accès ou le maintien dans leur logement, lesquelles peuvent être accompagnées d'un suivi social, partie intégrante des actions de ce fonds.

Le 1^{er} janvier 2005, le FSL s'est transformé en FUH (Fonds Unique Habitat) et regroupe le FSL (Fonds de Solidarité Logement), le Fonds d'Impayés d'énergie et le Fonds d'impayés Téléphone.

Pour 2023 il est demandé de s'engager sur une participation communale de 748.58€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'octroyer à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège, une subvention de 748.58€ pour le Fonds Unique Habitat (FUH).
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget principal sur le fonctionnement à l'imputation 65738.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Frédéric CAMPS



POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
Alain CABÉ

